

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 21 (1876)  
**Heft:** 22  
  
**Rubrik:** Nouvelles et chronique

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le régime disciplinaire doit différer, dans son application au début d'un service, entre les troupes d'élite et celles de landwehr.

Dans l'élite, le régime disciplinaire doit être imposé dès le premier jour avec toute son intensité et sa rigidité, attendu que la moindre tolérance de désordre ou de laisser-aller aura aussitôt chez des jeunes gens un résultat contagieux, qui peut prendre des proportions dangereuses.

Dans la landwehr, il faut tenir compte des difficultés qu'ont des hommes longtemps éloignés du service à en reprendre l'habitude. S'il y a des incartades, elles resteront sans influence sur des hommes sérieux et réfléchis comme le sont nos soldats de landwehr. Il faut les former sans de trop fortes secousses, graduellement, en plusieurs jours, à supporter le harnais et à se façonner aux dures exigences du service. En suivant attentivement cette marche progressive on ne tardera pas à s'apercevoir que la landwehr possède au moins autant de qualités militaires que l'élite et qu'elle formera, sous des chefs qualifiés, une réserve excellente à notre armée.

Ste-Croix, le 10 avril 1876.

Au nom de la sous-section de Ste-Croix, *Le Rapporteur* :

E. MONTANDON, capitaine d'artillerie, batterie n° 5.

(*La suite au supplément.*)

---

#### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Par circulaire du 22 novembre, le Département militaire fédéral fait savoir, à l'occasion des mesures concernant la sortie du service, qu'aucun fusil de petit calibre transformé ne pourra être remis aux hommes sortants tant que l'état des armes à répétition ne suffit pas pour armer l'élite et la landwehr, et que la réserve réglementaire de ces armes n'existe pas.

Par circulaire du 24 novembre écoulé, le Département militaire fédéral fait savoir que les gourdes à acquérir pour l'avenir doivent contenir 5 décilitres, plus un vide d'au moins 5cm. Les anciennes gourdes en magasin pourront eucore être distribuées aux recrues de l'an prochain.

D'après le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale accompagnant le projet de budget militaire pour 1877, on appellerait aux cours de répétition de l'infanterie d'élite tous les officiers, les sous-officiers des dix premières classes d'âge et les soldats des huit premières classes d'âge. Les bataillons seront réduits à l'effectif réglementaire. Eu égard aux circonstances financières, on n'appellerait pas cette année les sous-officiers et soldats qui n'ont pas suivi le nombre d'exercices prescrit par la loi. Les hommes non appelés aux cours de répétition seront astreints à des exercices de tir.

Les 14 bataillons, infanterie et carabiniers, de la 1<sup>re</sup> division seront appelés à des cours de répétition de brigade pendant 18 jours avec les pionniers et le train de ligne répartis dans ces corps. Il en est de même de l'infanterie de la VII<sup>e</sup> division. La Ve division sera appelée à un rassemblement de division.

La cavalerie de toutes les divisions sera appelée à des cours de répétition réglementaire de 15 jours.

Pour l'artillerie, les cours de répétition sont calculés à raison de 24 batteries de campagne, 9 colonnes de parc, 4 bataillons du train, train de ligne des IV<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> divisions, 6 compagnies de position et une compagnie d'artificiers.

Dans le génie, les bataillons 1, 4, 5 et 7 seront appelés aux cours de répétition, ainsi que les pionniers des régiments d'infanterie 13 à 16 et 25 à 28.

Il y aura un cours d'opération pour 32 officiers sanitaires. Il sera adjoint une ambulance à chacune des brigades des divisions I<sup>re</sup> et VII<sup>e</sup> pour leurs cours de ré-

pétition et 4 ambulances à la division n° V; chaque ambulance aura un effectif de 30 hommes y compris le train.

Les troupes d'administration de la Ve division seront seules mises sur pied pour le cours de répétition.

Outre l'instruction des recrues qui ne donne lieu à aucune observation, le projet de budget prévoit deux cours et des travaux de section pour l'état-major général, des cours de tir pour officiers nouvellement brevetés et sous-officiers, et des écoles préparatoires pour officiers de toutes armes. De plus, des exercices obligatoires de tir d'un jour (25 cartouches) pour l'infanterie, des divisions II, III, VI et VIII, et les 4 dernières classes d'âge de l'infanterie des divisions I, IV, V et VII. Les 52 bataillons de landwehr, des divisions II, III, VI et VIII auront une inspection d'un jour. Enfin le projet de budget prévoit 4 écoles centrales.

La commission du Conseil des Etats qui a examiné le projet de loi concernant le traitement des fonctionnaires militaires, préavise pour la non-entrée en matière, la pratique de la nouvelle organisation n'ayant pas encore démontré ce qui devait être fait à cet égard. *(Nouvelliste vaudois.)*

M. le colonel divisionnaire Merian vient de distribuer une petite brochure relative à sa récente démission comme commandant de la IV<sup>e</sup> division d'armée. Elle renferme la correspondance qu'il a échangée à cette occasion avec le Département militaire fédéral, ainsi qu'un mémoire de M. le colonel divisionnaire Rothpletz au Conseil fédéral. Ces intéressants documents jettent beaucoup de jour sur tout ce qui se rattache à l'application de la nouvelle organisation; aussi nous y reviendrons pour les faire connaître plus en détail à nos lecteurs.

Les officiers de la 6<sup>e</sup> division viennent de fêter, à Frauenfeld, le cinquantième anniversaire de l'entrée au service de M. le colonel divisionnaire Egloff. On sait que M. Egloff commandait à la guerre du Sonderbund une brigade de la division Ziegler.

**Genève.** — La section genevoise de la Société fédérale des officiers a élu dans sa dernière assemblée générale annuelle M. le major Burkel comme président, à la place de M. le lieutenant-colonel Diodati, sortant de charge. Les autres membres du comité sont : MM. Diodati, lieutenant-colonel; Bourdillon, major; C. Favre, capitaine d'état-major; E. Dufour, capitaine d'artillerie; Th. Turrettini, capitaine d'artillerie; Redard, 1<sup>er</sup> lieutenant d'infanterie; Frütinger, 1<sup>er</sup> lieutenant de carabiniers; Guéry, 1<sup>er</sup> lieutenant d'infanterie.

— Les lieutenants Ph. Dentand, Eug. Marziano, et Al. Rosset, ont été promus au grade de premier lieutenant dans le bataillon des sapeurs-pompiers de Genève. M. le docteur Odier a été attaché au même corps, en qualité de médecin, avec grade de capitaine.

#### AVIS

Le comité de la section vaudoise de la Société fédérale des officiers a choisi comme sujets de concours pour cet hiver :

1<sup>o</sup> Récit au point de vue historique, topographique, tactique et critique d'une bataille ou d'un combat auquel aient pris part des troupes suisses. (Etude d'histoire militaire.)

2<sup>o</sup> Quelle est la tactique actuelle de l'infanterie vis-à-vis de l'artillerie et vice-versa?

Tous les officiers faisant partie de la section vaudoise sont admis à concourir. Les mémoires devront être envoyés avant le 15 avril 1877, au président de la section, M. le major Muret, à Morges. Une somme de cent francs sera mise à la disposition du jury pour prix.